

**RETRAITES : LE 23 SEPTEMBRE 2010, TOUS MOBILISES
POUR FAIRE RECULER LE GOUVERNEMENT**

L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi sur la réforme des retraites. Ce projet porte l'âge légal de départ de 60 à 62 ans. Le texte relève également de 65 à 67 ans l'âge permettant d'obtenir une retraite sans décote quel que soit le nombre de trimestres cotisés.

La réforme augmente aussi le taux de cotisation. Ce taux passe de 7,85% à 10,55% d'ici 2020 et va entraîner dès 2011 une perte de salaire pour les fonctionnaires.

De plus, en 2015, le dispositif de départ anticipé sans condition d'âge pour les parents de 3 enfants ayant 15 ans de service sera fermé.

Et ce n'est pas tout, alors que rien n'était annoncé, ce texte prévoit qu'avant le 31 mars 2011, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les bonifications inscrites à l'article L. 12 du code des pensions civiles et militaires.

article L12

Aux services effectifs s'ajoutent, dans les conditions déterminées par un décret en Conseil d'Etat, les bonifications ci-après :

extrait

a) Bonification de dépaysement pour les services civils rendus hors d'Europe ;

Souvenez-vous, le paragraphe VIII de l'article 137 de la loi de finances rectificatives pour 2008 portant réforme de l'ITR mentionnait également que le gouvernement devait déposer un rapport présentant les perspectives d'instauration ou d'extension d'un dispositif de retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer. Lequel rapport adressé au Parlement au mois de mai 2010 a conclu qu'il n'était pas nécessaire d'envisager des mesures substitutives à l'ITR.

**Plus de retraite complémentaire, plus de bonifications,
voici ce qui nous attend si nous ne réagissons pas**

Le projet de loi sera débattu au Sénat à partir du 5 octobre. Il importe qu'à mi-parcours du débat parlementaire, le niveau de mobilisation s'amplifie pour faire reculer le gouvernement.

Dans ces conditions, Force Ouvrière appelle les agents à se mobiliser et revendique:

- **le maintien du droit à la retraite à 60 ans;**
- **un taux de remplacement de haut niveau (75% du salaire moyen);**
- **l'arrêt de l'allongement de la durée de cotisation;**
- **une revalorisation des retraites indexée sur les salaires;**
- **la prise en compte de la pénibilité;**
- **le maintien des droits familiaux;**
- **le maintien du code des pensions;**
- **une meilleure prise en charge des rémunérations accessoires;**
- **une retraite complémentaire pour les fonctionnaires servant outre-mer;**
- **le maintien des bonifications.**

**NON AUX 62 ANS, NON AUX 67 ANS, NON A 41,5 ANNEES DE COTISATION,
LE DROIT A LA RETRAITE C'EST 60 ANS
TOUS EN GREVE LE 23 SEPTEMBRE 2010**